

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 27 août 2018

Convocation du : 21 août 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT SEPT AOUT,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 août 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 27 août 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Michelle MESSAGEOT, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES à Jean-François BRAISSAND, Myriam FORRAT à Sandrine LERDA, Gérard LEGER à Jean LEBLOND, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE, Jean-Christophe RASSAT à Bernard SERPOLLET.

ABSENTS OU EXCUSES : Yves GRANGE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Myriam FORRAT, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Gérard LEGER, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André ORTOLLAND est élu secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 juin 2018 et 9 juillet 2018

Aucune observation n'est formulée sur les comptes rendus de la séance du 25 juin 2018 et 9 juillet 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2018/061 : Renouvellement d'une concession simple pleine terre 50 ans dans le cimetière d'Epersy à Mme COLLOMB DIT BARRET
- ✓ Décision n° 2018/062 : Vente d'une case de columbarium 50 ans n°E2-01 à Monsieur DUCRET au cimetière d'Epersy
- ✓ Décision n° 2018/063 : Vente d'une concession pleine terre 30 ans L021 à Mme DROUARD cimetière de la commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2018/064 : Renouvellement d'une concession double pleine terre 50 ans dans le cimetière d'Epersy à M. BURNAZ René

- ✓ Décision n° 2018/065 : acceptation de la proposition de société ACCESS de Annecy le Vieux (74940) relative au renouvellement de l'abonnement de l'anti-spam MAILINBLACK des mails « entrelacs-savoie.fr ». Le montant estimatif de ce renouvellement d'abonnement pour 3 ans s'élève à 3.266,10 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/066 : Acceptation de la proposition de la société ACCESS de Annecy le Vieux (74940) relative au renouvellement du FIREWALL du Centre Administratif. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 4.336,35 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/067 : Acceptation de la proposition de la société AT REAL OUEST de Nantes (44000) relative à la fourniture et installation du logiciel de traitement des demandes pour les services techniques. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 11.064,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/068 : Acceptation des propositions de la société ALGOA de Saint-Jeoire en Faucigny (74490) relative à la fourniture de jeux et la société TS RESINE de Allonzier La Caille (74350) relative à la préparation pour mise en place des jeux sur la commune déléguée de MOGNARD. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 9.065,00 € HT pour la fourniture des jeux et à 6.764,00 € HT pour la préparation pour la mise en place des jeux.

4. Affaires relevant des Finances

2018-08-123 - Décision modificative n° 4 sur le budget principal

Vu le budget principal 2018,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 4 du budget général annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-08-124 : Dissolution de la Caisse des Ecoles de la commune déléguée d'Albens

Les affaires de la caisse des écoles d'Albens ont été transférées dans le budget général d'Albens au 1^{er} janvier 2015, qui lui-même a été transféré dans le budget général d'Entrelacs.

La caisse des écoles justifie d'une absence totale d'activité depuis cette date, donc depuis 3 ans.

Le compte de gestion provisoire édité en date du 2 février 2018 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - SITUATION AU 31/12/2014

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés		28 583,53				28 583,53
Opérations de l'exercice		12 263,95			-	12 263,95
TOTAUX	-	40 847,48	-	-	-	40 847,48
Résultats de clôture					-	-
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		-	-	-		-

sur la base du compte de gestion 2014 édité le 3 février 2015

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 prévoyant que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ;

Vu la délibération n° II de la caisse des écoles d'Albens du 4 novembre 2014 relative au transfert des affaires et du personnel de la caisse des écoles en budget communal ;

Vu la délibération n° IV de la caisse des écoles d'Albens du 16 juin 2015 relative au transfert du solde de trésorerie de la caisse des écoles en commune d'Albens ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date du 27 août 2018,
- ARRETE les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le comptable public, annexée à la délibération,
- DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 40.847,48 € dans le budget principal de la commune au compte R 002 « résultat de fonctionnement » à la prochaine décision modificative de l'exercice 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines
2018-08-125 : Création / modification de postes

Pour le bon fonctionnement des services périscolaires, il convient de créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-08-126 : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire ou Président rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 4 février 2016 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Ao *BM*

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-08-127 : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ap 

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Monsieur Jean-Paul SIMON

6. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2018-08-128 : Convention avec la ville d'Aix les Bains pour une prestation sportive dans les écoles

Dans le cadre des activités réalisées durant le temps scolaire, la commune d'Entrelacs a proposé aux équipes enseignantes de mettre à disposition un éducateur sportif.

Cette proposition a été accueillie favorablement par l'ensemble des enseignants des écoles d'Entrelacs.

Cette activité est proposée dans le cadre d'une mise à disposition par la ville d'Aix les Bains d'un éducateur sportif (ETAPS), en la personne de Monsieur Thierry FRANZON.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Monsieur FRANZON intervient dans les écoles d'Entrelacs, à raison 17h30 par semaine durant le temps scolaire sur 36 semaines, pendant l'année scolaire 2018 / 2019, selon un roulement défini en accord avec les équipes enseignantes.
- Il est prévu que la commune d'Entrelacs rembourse à la ville d'Aix les Bains la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) ainsi que les charges correspondantes à une quotité de 17h30 par semaine sur 36 semaines.
- La commune d'Entrelacs rembourse également les frais engendrés par la mise à disposition.

En complément de cette convention, il conviendra de procéder à une convention de mise à disposition du personnel auprès des écoles (temps scolaire).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christian ANDRE, adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Thierry FRANZON, ETAPS, avec la ville d'Aix les Bains pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019,

Ac 

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christian ANDRE, adjoint au Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2018-08-129 : Convention de mise à disposition des locaux par le Commune de La Biolle au profit du Service Enfance-Jeunesse pour les centres de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2018 / 2019

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs pour les mercredis de l'année scolaire 2018 / 2019, une partie de l'accueil de ce service se fait dans les locaux de la commune de la Biolle. Cette dernière met à disposition ses locaux scolaires pour l'occasion, pour la période du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

La refacturation des frais annexes engagés sera établie par la commune de la Biolle selon la grille tarifaire « CLSH mercredis 2018 – 2019 Grille tarifaire »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaire de la commune de la Biolle pour les besoins du centre de loisirs du Service Enfance Jeunesse,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2018-08-130 : Convention avec ENEDIS pour le passage de câble et la mise en place d'un transformateur dans le cadre du lotissement communal "la Vie du Cher II" sur la commune déléguée d'Epersy

Afin de permettre la mise en place d'un transformateur sur la parcelle A 380p et le passage de câble électrique sur les parcelle A 380, 2098, 2132, 2133, 2135, 2428 et 2429 sur la Commune déléguée d'Epersy appartenant à la Commune d'Entrelacs dans le cadre de la viabilisation du lotissement La vie du Cher 2 et pour renforcer le réseau électrique, une convention de servitudes et une convention de mise à disposition doivent être signées avec ENEDIS (ERDF).



Ces conventions prévoient la mise en place du poste de transformation et le passage de câble sur les parcelles. La durée de la convention est celle de la vie des ouvrages. ENEDIS (ERDF) a la charge de tous travaux relevant de cette installation y compris son enlèvement en cas de désaffectation de l'ouvrage. Il n'y a pas d'indemnité versé de part et d'autre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean LEBLOND, Conseiller Municipal, à signer les conventions avec ENEDIS (ERDF),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Jean LEBLOND, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retrait de Monsieur Claude GIROUD.

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2018-08-131 : Acquisition auprès de l'EPFL des parcelles n° 238 B 122, 490, 491, 1120, 1309, et 1311 constituant la "Maison PETIT" situées sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Par convention en date du 22 mai 2015 (dossier 15-230 : Centre bourg, Maison PETIT), la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte a demandé le portage des parcelles n° B 490, 491, 1120, 1122, 1309 et 1311.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2018 d'Entrelacs, il a été décidé le rachat d'un certain nombre d'emprises portées par l'EPFL. Ces emprises portées par l'EPFL font partie de celles visées par un rachat sur l'année 2018.

L'EPFL nous a fait connaître le prix de rachat fixé conformément au tableau ci-après : :

Ap *M*

Intitulé du dossier	ST GERMAIN Maison PETIT Dossier : A 15 230					
	N°Parcelles	B491	B1309	B1122,	B1311	B1120
Surface	107m ²	124m ²	60m ²	2m ²	263m ²	41m ²
Montant	100 060,00 €					
Frais de notaire	2 371,00 €					
rétrocession	-180,00 €					
Total	102 251,00 €					
Remboursement en K 2016	17061,83					
Remboursement en K 2017	17061,83					

68 127,34 €	Total du rachat auprès de l'EPFL, non soumis à TVA
--------------------	---

1 950,94 €	Frais de portage TTC connu à ce jour
-------------------	---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le rachat auprès de l'EPFL des emprises des parcelles n° B 490, 491, 1120, 1122, 1309 et 1311 situées au Centre Bourg et constituant le dossier « Maison PETIT » sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte pour un montant de 68.127,34 €. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté en fonction des remboursements en capital intervenus (17.061,83 x 2 soit 34.123,66 € réalisés à ce jour), des frais de portage (1.950,94 €) et des éventuels frais qui auraient grevé ces biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire et ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-08-132 : Acquisition auprès de l'EPFL des parcelles n° 108 A 380, 381, 2098, 2132, 2133, 2135, 2136 et 2428 situées à "La Vie du Cher II" sur la Commune déléguée d'Epersy

Par convention en date du 16 avril 2013 (dossier 12-156 : chef-lieu), la commune déléguée d'Epersy a demandé le portage des parcelles n° 108 A 380, 381, 2098, 2132, 2133, 2135, 2136 et 2428 constituant l'assiette du futur lotissement communal « La Vie du Cher II ».

Ad Bn

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2018 d'Entrelacs, il a été décidé le rachat d'un certain nombre d'emprises portées par l'EPFL. Ces emprises portées par l'EPFL font partie de celles visées par un rachat sur l'année 2018.

L'EPFL nous a fait connaître le prix de rachat fixé conformément au tableau ci-après :

Intitulé du dossier	EPERSY PELLICOLI Pierre Dossier : A 12 156-1	EPERSY MICHAUD René Dossier : A 12 156-3	EPERSY BESSON Francis Dossier : A 12 156-5	EPERSY BESSON Cécile Dossier : A 12 156	EPERSY BESSON Olivier Dossier : A 12 156	EPERSY MARTINETTO Dossier : A 12 156	
Intitulé du dossier	EPERSY Dossier : A 12 156-1	EPERSY Dossier : A 12 156-3	EPERSY Dossier : A 12 156-5	EPERSY Dossier : A 12 156	EPERSY Dossier : A 12 156	EPERSY Dossier : A 12 156	
N°Parcelles	A381	A2428	A2098	A2132 et A2136	A2133 et 2135	A380	
surface	1205m ²	2325m ²		2819m ² , 221 m ²	392 m ² , 2648 m ²		
Montant	60 647,50 €	108 316,09 €	228 056,50 €	151 480,00 €	151 480,00 €	58 172,50 €	
Frais géomètre		1 044,00 €					
Frais de notaire	2 065,68 €	2 298,69 €	3 754,08 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1 777,63 €	
Total	62 713,18 €	111 658,78 €	231 810,58 €	154 980,00 €	154 980,00 €	59 950,13 €	776 092,67 €
Remboursement en K 2017	1254,26		4636,21	3029,6	3029,6		11 949,67
Frais de portage encourus à régulariser au moment de la vente							8 606,29€TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le rachat auprès de l'EPFL des emprises des parcelles n° 108 A 380, 381, 2098, 2132, 2133, 2135, 2136 et 2428 constituant l'assiette du futur lotissement communal « La Vie du Cher II » situé sur la commune déléguée d'Epersy pour un montant de 776.092,67 €. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté en fonction des remboursements en capital éventuellement intervenus (11.949,67 € à ce jour), des frais de portage (8.606,29 € TTC) et des éventuels frais qui auraient grevé ces biens,
- PRECISE que le service des Domaines a émis un avis favorable le 16 août 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire et ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-08-133 : Acquisition auprès de Monsieur BESSON Nicolas d'une partie de la parcelle n° 108 A 2134 dans le cadre du lotissement "La Vie du Cher" sur la commune déléguée d'Epersy

La Commune d'Entrelacs souhaite acquérir une emprise de 301 m² de la parcelle n° 108 A 2134 appartenant à Monsieur Nicolas BESSON sur la commune déléguée d'Epersy.

Il est proposé d'acquérir ces 301 m² au prix de 50,00 € le m² soit un total de 15.050,00 €, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire, liés à cette acquisition, seront supportés par la Commune acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'achat auprès de Monsieur Nicolas BESSON de l'emprise de 301 m² issue de la parcelle n° 108 A 2134p située sur la commune déléguée d'Epersy, au prix de 50,00 € le m²,
- PRECISE que les frais afférents à cet achat sont supportés par la Commune (frais de géomètre et de notaire...),
- AUTORISER Monsieur le Maire et ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et à d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h05

Fait à ENTRELACS, le 28 août 2018

Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

